



Numéro FAQ – 24-008

Prescriptions de protection incendie AEAI, édition 2015

Prescription: 24-15 Installations thermiques

Chiffre, alinéa: 5.5.1 et 5.8.1
Thème: Chaudières à bois à condensation
Date de la décision: 04.09.2019

Question:

Aujourd'hui, la technologie de condensation est également utilisée pour les chaudières à bois. Cependant, les chaudières à combustibles solides sont aujourd'hui généralement aussi équipées d'un conduit de fumée T400 N G D2/D3 avec pied de cheminée.

Au chiffre 5.5.1 de la directive AEAI sur les installations thermiques

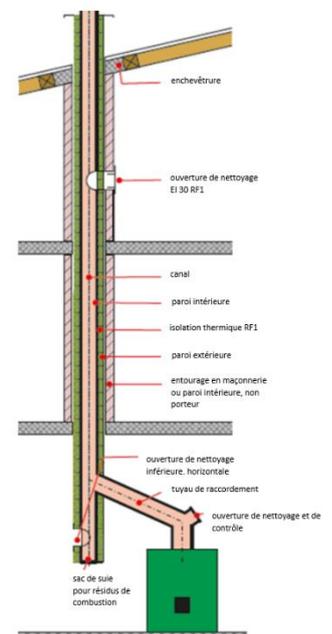
3 Les appareils de chauffage à combustibles solides doivent être raccordés à des conduits de fumée résistants au feu de cheminée.

Le chiffre 5.8.1 s'applique de manière générale aux chaudières à condensation

4 Les installations à l'intérieur des conduits de fumée ne sont pas autorisées.

L'évacuation complète des condensats des conduits de fumée fonctionnant en ambiance humide doit être garantie, et ce sans reflux dans l'appareil de chauffage. Sont dispensés de cette mesure les appareils de chauffage expressément conçus pour recueillir toute la quantité de condensats qui reflue.

6 L'évacuation des gaz ne doit pas être entravée par des résidus de combustion et des dépôts.



Question:

- 1) Est-ce que le conduit de fumée des chaudières à bois à condensation (fonctionnant en surpression) nécessite un sac de suie ?
- 2) Les conduits de fumée 200;P1;W;2;O peuvent-ils être utilisés pour les chaudières à condensation à bois (température de fumée max. 80 °C) ?

Réponse de la CPPI:

À la question 1 :

Les points suivants doivent être respectés pour les appareils de chauffage au bois à condensation qui fonctionnent en surpression :

- Un seul raccordement est autorisé pour le conduit de fumée.



- Il faut veiller à ce que l'eau de condensation soit évacuée proprement et que l'évacuation de la fumée ne soit pas entravée par des résidus de combustion et des dépôts. Si ces points sont respectés, **il n'est pas obligatoire d'installer un sac de suie.**

À la question 2 :

Non, des conduits de fumée résistants au feu de cheminée doivent également être utilisés pour les appareils de chauffage au bois à condensation.

Explication / interprétation

FAQ publiée